



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 4 avril 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 17

Procurations : 3

Absents : 9

Votants : 20

Date de convocation : 22/03/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
05/04/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA.

Excusés avec

procurations : Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB.

Absents :

Dominique ALM, Fabio VITULLI, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire :

Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2024-2-11</p> <p>OBJET :</p> <p>Affectation des résultats de 2023 sur 2024</p> <p><i>Rapporteur :</i> Madame Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjointe</p>	<p>Considérant qu'en comptabilité M14 et M57, le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser. Le surplus peut être reporté en section de fonctionnement ou affecté complémentaiement en section d'investissement.</p> <p>Vu la délibération n°2024-2-10 qui fait apparaître au compte administratif 2023 un excédent de fonctionnement de 4 533 562,99 €, et un excédent de la section d'investissement de 4 785 589,24 €.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <p>-D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Résultat de fonctionnement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">A Résultats de l'exercice :</td> <td style="text-align: right;">819 705,51 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">B Résultats antérieurs reportés :</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;"> ligne 002 du compte administratif</td> <td style="text-align: right;">3 713 870.38 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">C Résultat à affecter</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">= A+B (hors restes à réaliser)</td> <td style="text-align: right;">4 533 575,89 €</td> </tr> </table>	Résultat de fonctionnement		A Résultats de l'exercice :	819 705,51 €	B Résultats antérieurs reportés :		ligne 002 du compte administratif	3 713 870.38 €	C Résultat à affecter		= A+B (hors restes à réaliser)	4 533 575,89 €
Résultat de fonctionnement													
A Résultats de l'exercice :	819 705,51 €												
B Résultats antérieurs reportés :													
ligne 002 du compte administratif	3 713 870.38 €												
C Résultat à affecter													
= A+B (hors restes à réaliser)	4 533 575,89 €												

N° DEL/2024-2-11

D Solde d'exécution d'investissement
R 001 : excédent de financement 4 785 589,24 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement
Besoin de financement - 4 137,09

Si besoin de financement (affectation obligatoire) :
F = D + E (si F est négatif). /
(excédent)

AFFECTATION = C 4 533 575,89 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0 €
= au minimum couverture du besoin de financement F

2) Report en fonctionnement R 002 4 533 575,89 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

